

CONTEXTE

Comprendre la certification périodique

Les fondements de la certification périodique

La démarche de certification trouve son origine dans le code de déontologie médicale, en particulier l'article 11 qui évoque la nécessité de la formation continue pour les professionnels de santé.

Une démarche élargie à tous les professionnels de santé

Si la certification périodique visait initialement les médecins, elle a rapidement été adoptée par d'autres professions médicales. Pharmaciens, infirmiers, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, kinésithérapeutes et podologues ont rejoint le mouvement, témoignant de la pertinence et de l'universalité de cette démarche. Aujourd'hui, le **Conseil national de la certification périodique (CNCP)** réunit une pluralité d'acteurs du système de santé, qu'il s'agisse des ordres des professionnels de santé, des fédérations hospitalières, des conseils nationaux professionnels, des patients ou des usagers, illustrant une volonté forte de concertation et de transversalité.

Objectifs et construction du dispositif

La certification a été conçue comme un dispositif structurant afin de garantir, tout au long de la carrière, le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles et l'actualisation des connaissances. Le Dr Élisabeth Gormand, présidente de la section Formation et compétences médicales au Conseil national de l'Ordre des médecins, rappelle l'importance de ces objectifs, aux côtés du Pr Serge Uzan – tous deux sont représentants de l'Ordre au CNCP.

Le calendrier de mise en œuvre

Plus de trois ans se sont écoulés entre la loi du 24 juillet 2019, qui institue la certification périodique, et son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il aura fallu attendre la publication, en décembre 2025, du décret encadrant de manière opérationnelle le contrôle de la certification périodique. Les référentiels métiers, qui listent les actions certifiantes pour chaque profession, ont été publiés par un arrêté ministériel de février 2026. Le téléservice « Ma Certif' Pro », qui collectera les actions réalisées au titre

de la certification, via un compte individuel alimenté par le médecin lui-même ou les organismes de formation et les employeurs, est en cours de développement et sera opérationnel début 2027.

Mobilisation des acteurs et élaboration des référentiels

L'Ordre des médecins s'est mobilisé depuis 2019 pour que la certification périodique ne soit pas perçue comme une charge supplémentaire, mais comme une reconnaissance officielle et structurée de l'engagement continu des médecins pour l'excellence médicale. La procédure a été construite en partenariat avec les services de l'État et les conseils nationaux professionnels (CNP). **Chaque CNP a ainsi élaboré des référentiels spécifiques à sa spécialité, conformément aux méthodes de la Haute Autorité de santé (HAS).**

Processus de contrôle et de validation

Cette dernière étape est à organiser en lien avec les services de l'État et notamment avec l'Agence du numérique en santé (ANS) au regard des informations figurant dans le compte individuel Ma Certif' Pro et du référentiel de la spécialité du médecin. L'Ordre aura accès aux éléments pour validation et enregistrement de la certification périodique.

Accompagnement et responsabilités nouvelles

« Aujourd'hui, nous y sommes : c'est une bonne nouvelle », se réjouit Élisabeth Gormand, qui précise que « les actions menées depuis 2023 dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) seront prises en compte ». La loi confère désormais aux ordres la responsabilité non seulement d'informer, mais aussi d'accompagner les médecins en difficulté ou en retard dans leur parcours, de contrôler et valider cette obligation, et de délivrer une attestation de certification au terme de six ans.

En dernier recours, l'Ordre peut saisir les instances disciplinaires, prévues par la loi, sans obstacle à la mise en œuvre de la procédure de suspension temporaire d'exercice pour insuffisance professionnelle pour les médecins non certifiés, mais ces situations devront rester exceptionnelles.

En préparation de la mise en œuvre, le règlement intérieur de l'Ordre des médecins prévoit dès aujourd'hui, dans chaque département, la création d'une commission de certification périodique et d'accompagnement des médecins. L'objectif final est de proposer un système intégré et lisible, facilitant la gestion et le suivi de la certification périodique pour tous les médecins concernés. L'Ordre des médecins proposera des kits d'information.

Un système intégré et lisible

Loin d'imposer un parcours uniforme, la certification périodique repose sur une logique individualisée. « Chaque médecin construit son propre programme d'actions en s'appuyant sur le référentiel élaboré par le conseil national professionnel (CNP) de sa spécialité, résume le D^r Cyril Bègue, président du Collège de médecine générale, qui assure les missions de CNP pour les généralistes. L'objectif n'est pas d'ajouter une contrainte supplémentaire, mais de structurer et de valoriser des démarches déjà largement engagées par les professionnels. » Le développement professionnel continu (DPC) ou la démarche d'accréditation pour les spécialités médicales à risque sont ainsi intégrés aux référentiels tandis que l'obligation triennale de DPC disparaît, « car les médecins ont besoin d'un système unique et lisible », souligne le P^r Michel Mondain, président du CNP d'ORL.

Un dispositif ouvert et évolutif

Ces actions s'inscrivent dans quatre grands axes, communs à toutes les professions de santé : l'actualisation des connaissances et des compétences, l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles, la relation avec les patients et la prise en compte de la santé du professionnel lui-même. « Il peut s'agir de formations, bien sûr, mais pas uniquement, poursuit le D^r Bègue. La participation à des congrès, l'enseignement, les groupes d'analyse de pratique, les réunions de concertation pluridisciplinaire, les revues de morbi-mortalité ou encore les démarches d'auto-évaluation de son état

En pratique

- La durée de certification est de six ans. Elle est portée à neuf ans pour les médecins déjà en exercice au 1^{er} janvier 2023, afin de tenir compte du déploiement progressif du dispositif.
- Le programme de certification repose sur quatre axes : connaissances et compétences, qualité des pratiques, relation avec les patients et santé du praticien.
- Les actions déjà réalisées depuis 2023 (DPC, congrès, accréditation, etc.) pourront être prises en compte dans votre parcours.
- Les référentiels de toutes les spécialités sont téléchargeables sur conseil-national.medecin.fr
- Vous devrez avoir renseigné une adresse électronique de contact RPPS active pour ouvrir votre compte individuel de certification sur Ma Certif' Pro Santé.

[Consulter le PowerPoint sur la certification périodique](#)



Le point de vue de l'Ordre



D^r ÉLISABETH GORMAND
présidente de la section Formation et compétences médicales du Cnom

« La certification vise à maintenir la qualité de notre système de santé. »

Le suivi et le contrôle de la certification sont confiés aux ordres. Dans cette perspective, 106 commissions de « certification périodique et d'accompagnement de parcours professionnel » seront déployées au sein de nos conseils départementaux. Leur mission sera d'identifier les médecins qui n'auront pas rempli toutes leurs obligations et de les accompagner dans leur parcours, en les orientant vers leur CNP en cas de difficulté. En l'absence de régularisation, des procédures disciplinaires pourront être engagées, pouvant aller jusqu'à la reconnaissance d'une insuffisance professionnelle. Mais l'objectif sera d'abord d'identifier les freins et de proposer des solutions adaptées, en gardant en tête que la certification vise avant tout à renforcer la confiance des patients dans le système de santé et à maintenir la qualité de notre système de santé dans la durée.

de santé... sont autant d'actions validantes possibles. » Si le canevas est identique pour tous, les actions certifiantes contenues dans les référentiels sont propres à chaque spécialité. « Et des réflexions sont d'ores et déjà engagées pour ajouter des actions spécifiques aux FST (formations spécialisées transversales) afin que tout le monde y trouve son compte », ajoute le P^r Mondain. En outre, la certification périodique se veut aussi ouverte que facile à prendre en main : une large partie des actions seront validées automatiquement, mais il sera aussi possible d'ajouter des actions non prévues au référentiel, avec l'aval du CNP. « D'ici à 2027, le Cnom guidera les médecins dans la mise en place de la certification périodique, en leur fournissant toutes les informations nécessaires à la réussite de ce processus », conclut le D^r Gormand.



D^R CYRIL BÈGUE
président
du Collège
de médecine
générale

« Un dispositif exigeant, mais réaliste »

« Jusqu'ici, pour les médecins, le principal levier de maintien des compétences était le DPC triennal : obligatoire sur le papier, mais dans les faits assez peu connu, et sans vraie portée puisqu'on pouvait y déroger sans sanction. La certification périodique est différente. Elle a été construite par les CNP, avec les professionnels, et ça se sent : c'est exigeant, mais ça colle à la réalité de notre exercice. Ce n'est pas une couche administrative en plus, c'est le cœur du métier, une obligation déontologique qu'on formalise enfin. Avec une temporalité de six années et deux actions par axe, beaucoup de médecins satisferont aux exigences de la certification sans réel effort par rapport à ce qu'ils ont coutume de faire. Et pour les autres, le référentiel servira de boussole, les aidera à choisir quelles actions mettre en œuvre en fonction de leur profil et de leurs attentes. »

« Prendre soin de soi pour prendre soin des autres »



D^R SERGE UZAN
représentant de
l'Ordre des
médecins au sein
du CNCP

« Les référentiels ont été publiés sur le site du Cnom. Je conseille aux médecins d'imprimer celui qui les concerne et de cocher les actions qu'ils ont déjà réalisées depuis 2023 – ou celles qu'ils pourraient engager aisément – parmi les dix à vingt actions de chaque bloc. Cela devrait les rassurer sur la faisabilité ! Le bloc 4 de ces référentiels, qui porte sur la prise en compte de la santé personnelle des soignants, peut sembler déstabilisant pour certains. Ce point faisait déjà partie des propositions du rapport sur la certification que j'ai rédigé en 2018, et c'est toujours un sujet d'actualité dans un contexte où le burn-out médical est en forte progression. Mais là non plus, rien n'est hors de portée tandis que plusieurs actions rappellent des points de vigilance élémentaires : avoir un « vrai » médecin traitant, avoir bénéficié d'un suivi médical dans un délai raisonnable, des auto-questionnaires de santé, des actions DPC sur ce thème... Ce bloc traduit surtout un principe que nous ne devons pas oublier en tant que soignants : l'attention que nous portons à notre propre santé influe sur la qualité des soins que nous délivrons. »



D^R MICHEL MONDAIN,
président
du CNP d'ORL

« Un référentiel qui tient compte de la multiplicité des pratiques »

« Pour construire le référentiel propre à la spécialité ORL, nous avons suivi le cadre défini par la HAS, qui s'articule autour de quatre blocs principaux : connaissances et compétences, amélioration des pratiques, relation avec les patients et santé du praticien. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec la Fédération des spécialités médicales, interlocutrice des 44 CNP. Ensuite, il a été nécessaire d'adapter ce cadre à notre spécialité en prenant en compte la multiplicité des pratiques professionnelles. Nos exercices sont en effet très variés : certains praticiens se consacrent uniquement à la chirurgie, comme l'opération de la thyroïde, tandis que d'autres n'opèrent pas du tout, à l'exemple de ceux spécialisés dans la prise en charge du vertige. Cette approche permettra à tous les praticiens de trouver des propositions adaptées à leur profil dans tous les blocs. »

« La certification organise quelque chose qui existe déjà »

Pensée comme un levier d'amélioration continue des pratiques, la certification périodique doit s'imposer progressivement dans le paysage des professionnels de santé. Entre logique d'accompagnement, exigence de qualité et articulation avec les dispositifs existants, Nadiège Baille, présidente du CNCP, et Lionel Collet, président de la HAS, en précisent les contours.



NADIÈGE BAILLE,
présidente du CNCP



LIONEL COLLET,
président de la HAS

SELON VOUS, QUELLE EST LA VOCATION PREMIÈRE DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE ?

Nadiège Baille : Depuis le départ, l'intention est claire : il ne s'agit pas d'un dispositif de contrôle supplémentaire. La certification périodique a été conçue comme une démarche d'accompagnement des professionnels de santé, au service de la qualité des soins. Elle vise à garantir l'actualisation des connaissances, mais aussi à renforcer la collégialité dans les parcours et à intégrer un point souvent négligé, la santé des professionnels

eux-mêmes. L'obligation existe, bien sûr, avec un nombre d'actions à valider sur plusieurs axes dans un temps donné, mais elle prévoit d'abord des mécanismes d'accompagnement avant toute mesure contraignante. L'enjeu, c'est d'embarquer les professionnels, pas de les sanctionner.

Lionel Collet : L'esprit, c'est d'organiser quelque chose qui, en réalité, existe déjà. D'eux-mêmes, les professionnels mettent à jour leurs connaissances, échangent sur leurs pratiques. Mais cela restait peu structuré. La certification permet de formaliser cette dynamique. La France était en retrait par



rapport à d'autres pays sur ce point, alors même que l'entretien des compétences est une obligation déontologique. L'objectif, au fond, est simple : garantir à chaque patient que le professionnel qu'il consulte maintient ses compétences à jour tout au long de sa carrière.

COMMENT LE DISPOSITIF A-T-IL ÉTÉ CONSTRUIT ?

L.C. : La HAS a défini un cadre méthodologique pour l'élaboration des référentiels, mais le travail lui-même a été largement porté par les professionnels à travers les ordres et les conseils nationaux professionnels qui se sont saisis du sujet. Les référentiels produits sont solides, fondés sur les données scientifiques, avec l'appui des sociétés savantes. Un CNP, c'est un lieu où se croisent enseignants, syndicats, experts : cela crée une forme de garantie collective. Et ces référentiels sont appelés à évoluer, au rythme des innovations et des nouvelles pratiques

N.B. : On a cherché à conjuguer une trame commune et la réalité de terrain des professions. Le travail a été nourri par les ordres, les CNP, mais aussi par les représentants des patients. Il y a eu un vrai débat, parfois exigeant, notamment pour homogénéiser certains axes. Nous nous sommes aussi inspirés de modèles étrangers, en particulier canadien, avec une attention particulière portée à l'accompagnement individuel.

N'Y A-T-IL PAS UN RISQUE D'EMPILEMENT AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS ?

L.C. : Jusqu'à présent, il y a en effet plusieurs dispositifs qui coexistent : la certification, le DPC et l'accréditation pour certaines spécialités à risque, qui est, elle, une démarche volontaire. Ce n'est pas satisfaisant car la multiplication des cadres brouille la lisibilité. L'idée est de converger vers un système unique. Ce qui est fait dans le cadre du DPC ou de l'accréditation a vocation à être intégré dans la certification périodique.

N.B. : L'objectif partagé est bien d'éviter cet effet de millefeuille. Il ne s'agit pas de rajouter une couche, mais de fédérer ce qui existe déjà. La transition devra se faire en continuité, en valorisant les démarches déjà engagées par les professionnels.

LE DISPOSITIF EST-IL COMPLEXE À METTRE EN ŒUVRE ?

N.B. : Objectivement, la majorité des professionnels remplissent déjà, sans forcément le formaliser, une grande partie des exigences. Je suis assez confiante. Si le dispositif est bien compris, il ne devrait pas représenter une charge excessive. L'enjeu, c'est qu'il reflète réellement l'exercice professionnel.

L.C. : Tout dépendra de la simplicité. Si l'outil numérique est clair, si le parcours est lisible, alors cela va très bien se passer. En revanche, si cela devient un « machin » administratif de plus, on passera à côté de l'objectif. Il y a aussi un point de vigilance sur les actions de formations certifiantes : elles doivent être de qualité et en lien direct avec les référentiels, sinon, on risque un simple effet d'aubaine.

QUEL RÔLE POUR LE CNCP ET POUR LES ORDRES ?

N.B. : Le Conseil national de la certification périodique est une instance de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs : ordres, CNP, représentants des professionnels, patients, institutions. Il assure la cohérence de la certification, accompagne sa mise en œuvre et en suivra l'évaluation. C'est aussi un lieu d'échanges, qui permet d'ajuster les différents paramètres au fil de l'eau.

L.C. : Les ordres auront un rôle central, notamment en aval. Ils devront vérifier que les professionnels répondent aux exigences, mais aussi suivre ceux qui seraient en difficulté. Il ne s'agit pas seulement de sanctionner mais d'identifier, d'accompagner, de proposer des plans d'action si nécessaire. C'est une responsabilité importante, qui suppose une articulation étroite avec les CNP.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

N.B. : 2026 sera une année clé avec le déploiement du téléservice « Ma Certif' Pro ». Le travail avec l'Agence du numérique en santé est engagé pour affiner l'outil et garantir sa simplicité d'usage. Il faudra ensuite accompagner les professionnels, communiquer, et laisser le temps au dispositif de se stabiliser. Une évaluation interviendra dans quelques années pour en mesurer la pertinence.

L.C. : La priorité, c'est que cela fonctionne concrètement. L'outil, la qualité des contenus, la lisibilité globale : tout se joue là. On jugera aussi la réussite à des indicateurs simples – le nombre de professionnels engagés, la qualité des formations, l'appropriation du dispositif. L'enjeu, au fond, est que la certification devienne une évidence pour chaque professionnel.

À RETENIR

La certification périodique est avant tout une démarche d'accompagnement des professionnels de santé au service de la qualité des soins. Elle vise à garantir l'actualisation des connaissances, mais aussi à renforcer la collégialité dans les parcours et à intégrer un point souvent négligé, la santé des professionnels eux-mêmes. Ce dispositif est issu de réflexions engagées par le Cnom au lendemain de la grande conférence de santé de 2016.

Les 52 référentiels de certification périodique pour les sept professions de santé à ordre – dont les médecins – sont parus au Journal Officiel le 27 février. Chacun d'entre eux comportent plusieurs dizaines de propositions d'actions, organisées en quatre axes.

1.

Actualiser ses connaissances et compétences

2.

Renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles

3.

Améliorer sa relation avec les patients

4.

Mieux prendre en compte sa santé personnelle



LIONEL COLLET
président de la HAS

« L'esprit, c'est d'organiser quelque chose qui, en réalité, existe déjà. D'eux-mêmes, les professionnels mettent à jour leurs connaissances, échangent sur leurs pratiques. Mais cela restait peu structuré. La certification périodique permet de formaliser cette dynamique. »

Quelles obligations ?

Pour être certifiables, les professionnels de santé devront avoir réalisé au moins deux actions prévues dans chacun des quatre axes de leur référentiel au cours d'une période de six ans (portée exceptionnellement à neuf ans pour les médecins déjà en exercice avant 2023 afin de tenir compte du déploiement progressif du dispositif). Chaque professionnel devra inscrire ses actions dans son compte personnel sur la plateforme Ma Certif' Pro Santé qui sera lancée début 2027. Le suivi et le contrôle de la certification seront assurés par l'Ordre. En cas de manquement persistant à ces obligations, des procédures disciplinaires pourront être engagées, pouvant aller jusqu'à la reconnaissance d'une insuffisance professionnelle.

Le Cnom guidera tous les médecins, pour la mise en place, dès 2027 de la certification périodique,

en leur fournissant toutes les informations nécessaires à la réussite de ce processus. 103 commissions de « certification périodique et d'accompagnement du parcours professionnel » seront créées à cet effet dans chaque conseil départemental de l'Ordre.